

ARRETE MUNICIPAL n° 27-26
Réglementant la circulation et le
stationnement le dimanche 12 avril 2026
COURSE LA VEROISE

Le Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU le déroulement de la course LA VEROISE organisée le dimanche 12 avril 2026 de 6h30 à 15h00,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers pendant le déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 avril 2026, la circulation sera interdite temporairement au passage de la course, dans la période de 6h30 à 15h00 :

- | | |
|--|---|
| • Place Winston CHURCHILL | Rue des roquettes |
| • Avenue Louis MONTRouGE | Angle rue du Moulin et 8 ^{ème} armée |
| • Avenue Marguerite MONTRouGE | Chemin du Voie |
| • Rue du corps de garde | Avenue de la Provence |
| • Angle Avenue Marguerite MONTRouGE/Voie du Débarquement | Boulevard de la Plage |
| • Voie du Débarquement | Avenue Gabriel PELIN |
| • Le PAISTY VERT | Avenue Suzanne HELENE |
| • Voie de la 50 ^{ème} division d'infanterie | Avenue MATUSSIERE |
| • Avenue Franklin ROOSEVELT | Rue des Rochers |
| • Rue du Moulin | Rue des Stins |
| • Rue de la Rivière | Parking Place CHURCHILL côté par des jeux |
| • Rue du pont chaussée | |

Barrières amovibles gérées par les organisateurs :

- Rue du Pont chaussée/Route d'ASNELLES.
- Avenue de la Provence/Avenue du Général AILLERET.

ARTICLE 2 : Le dimanche 12 avril 2026 de 6h30 à 15h00, le stationnement sera interdit Place Winston CHURCHILL, Boulevard de la Plage, Voie du Débarquement et rue du corps de garde.

ARTICLE 3 - Des panneaux de signalisation d'interdiction de circulation et de stationnement seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Major du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Marc BREANT
Maire
Fait VER-SUR-MER
Le 27 mars 2026



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Sous-Préfet de Bayeux
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur de l'ARD BAYEUX
- Association LA VEROISE
- Mme MADELAINE-ASVP
- M. KOMON, responsable technique VER SUR MER